



EH/JFS/CS

# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
67-216701698-20230330-23\_01276-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus* : 23

*Conseillers en fonction* : 21

*Conseillers présents* : 18

*Conseillers représentés* : 2

*Date de convocation* : 24 mars 2023

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : Mme Carole METZ, pouvoir à M. Maxime KERN  
Mme Joan MAAGER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE

### **Objet : Adjudication de la chasse 2024-2033** **Consultation des propriétaires**

En application du Code de l'Environnement (article L429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Le prochain renouvellement du bail de chasse communal prendra effet le 02 février 2024 pour une nouvelle durée de 9 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033. Dans ce cadre-là, la commune est amenée à se prononcer si elle souhaite récupérer le loyer de chasse ou le reverser aux propriétaires fonciers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12/7/1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier des produits de la location de la chasse 2024-2033,

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE RECUPERER** le produit des baux de chasse,
- **DE CONSULTER** par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 31 mars 2023

Publiée ou notifiée le 31 mars 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,  
Maxime KERN